

Comparer des pays, régions ou villes en matière de sécurité

Observatoire de safe.brussels

Vouloir comparer des pays, des régions ou des villes est tentant lorsque l'on étudie la sécurité. De telles comparaisons s'avèrent pourtant complexes et demandent une grande prudence. Partant du cas de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC), cette note fait le point sur les conditions nécessaires pour permettre des comparaisons méthodologiquement rigoureuses (points 1 à 3) et évoque quelques index et rankings existants et leurs limites (point 4).

1. Similarité des territoires comparés

La comparaison entre pays, régions ou villes en matière de sécurité ne peut se faire que si les entités comparées présentent des caractéristiques typologiques similaires, au risque de mettre en avant des différences qui tiennent davantage aux caractéristiques des territoires qu'aux phénomènes de sécurité. Or la RBC est unique : ville-région, capitale nationale, métropole internationale qui abrite de nombreuses institutions, sommets et événements, pôle d'attraction pour de nombreux étudiants, touristes et navetteurs... Ces fonctions spécifiques affectent structurellement le nombre d'incidents enregistrés, indépendamment du niveau de criminalité sous-jacent.

2. Similarité du cadre juridique

Les normes juridiques diffèrent d'un pays à l'autre, et, en conséquence, les faits qui constituent la « criminalité enregistrée » également : des faits sont criminalisés dans certains pays mais pas dans d'autres et les contours d'infractions ayant des intitulés similaires peuvent varier, de même que les pratiques d'enregistrement, les priorités et les modes de traitement des faits (pénal, administratif, préventif). En conséquence, les chiffres officiels de la criminalité ne peuvent pas être comparés mécaniquement sans une analyse affinée tant de contenu que de contexte¹.

Et au sein d'un même pays, le cadre juridique n'est pas non plus complètement uniforme, comme l'illustrent par exemple, en Belgique, les règlements généraux de police (RGP), qui diffèrent selon la zo-

ne de police, voire la commune. Pour la RBC, il existe depuis 2020 un RGP unique et harmonisé, commun aux 19 communes ; néanmoins les infractions constatées sur cette base et passibles de sanctions administratives communales (SAC) ne sont pas identiques à celles qui pourront faire l'objet du même traitement dans les autres grandes villes belges.

3. Similarité du contexte social

Les contextes sociaux, démographiques et économiques varient également selon les pays, régions et parfois villes, ce qui a un impact sur l'appréhension de la criminalité par les citoyens et sur leur propension à rapporter les faits aux autorités. Les infrastructures, la manière dont la gestion de la sécurité est organisée, la confiance envers les autorités, l'existence de collectes de données sur le chiffre noir – à savoir les faits non connus des autorités, etc. sont des éléments à prendre en compte dans l'optique de comparer de telles entités géographiques en matière de criminalité.

4. Les index existants

Malgré ces limites structurelles, de nombreux outils tentent de comparer les niveaux de sécurité entre pays, régions ou villes. En ligne, il existe beaucoup de classements (p. ex. : *Crime Index* et *Safety Index* sur numbeo.com, rankings de destinations touristiques...). À côté de telles initiatives aux méthodologies souvent peu transparentes ou reposant sur un échantillon très réduit, il existe aussi des index beaucoup plus consistants, basés sur la normalisation et la pondération d'indicateurs afin de permettre des comparaisons malgré les variations de contexte. Ces index poursuivent chacun leur objectif propre et concernent tantôt des pays, tantôt des villes. Il est à noter ici que plus l'entité considérée est grande, plus les particularités locales à l'intérieur du territoire considéré seront masquées – alors que leur prise en compte est nécessaire pour saisir les défis de sécurité dans toute leur complexité.

Le [Global Organized Crime Index](#) classe les pays – dont la Belgique – en fonction d'un score de cri-

minalité et d'un score de résilience face au crime organisé. Il se base sur des indicateurs normalisés de 0 à 10 et sur des scores de confiance attribués par des experts. Malgré une méthodologie solide en plusieurs étapes, il présente des biais liés notamment aux jugements des experts sollicités pour sa construction et à la pondération uniforme des éléments constitutifs de l'index malgré des contextes différents.²

Le *Crime Harm Index* pondère quant à lui les infractions en fonction des dommages causés aux victimes, mesurés indirectement en fonction des peines prévues ; il suit séparément les faits rapportés par des victimes ou témoins et ceux détectés proactivement par la police, sur la base d'une méthodologie développée par des chercheurs de l'université de Cambridge³.

Au niveau des villes, les comparaisons sont encore plus délicates étant donné la difficulté à obtenir des données complètes et fiables à ce niveau. Le *Safe Cities Index* (SCI) vise à mettre en perspective la sécurité entre plusieurs grandes villes, dont Bruxelles. Dans sa dernière édition (2021 – il n'a plus été mis à jour depuis), il se basait sur 76 indicateurs quantitatifs et qualitatifs, répartis en indicateurs d'input (politiques, moyens, cadre légal...) ou d'output (résultats), pour mesurer la sécurité digitale, sanitaire, la sécurité des infrastructures, la sécurité personnelle et environnementale. Étant donné la normalisation des indicateurs de 0 à 100, les variations des scores dans le temps ne peuvent pas être interprétées comme des évolutions réelles du niveau de sécurité et des effets de seuils importants peuvent être observés (variations de score importantes provoquées par de faibles changements d'indicateurs)⁴. Pour le SCI, comme pour le *Global Organized Crime Index*, mieux vaut donc examiner les scores désagrégés par catégories plutôt que les scores globaux.

À titre d'illustration, certaines villes ont récemment revu en profondeur leur manière de construire des index de sécurité. Ainsi, la ville d'Amsterdam⁵ a abandonné l'idée d'un score unique au profit de plusieurs index distincts (criminalité enregistrée, victimation, nuisances ressenties, sentiment d'insécurité). Ce choix repose précisément sur le constat qu'un agrégat unique tend à masquer des réalités différentes et peut conduire à des interprétations simplificatrices. La prise en compte de la population présente (travailleurs, étudiants et visiteurs) et non des seuls résidents illustre aussi combien la standardisation des indicateurs influence les résultats. De telles options méthodologiques, cohérentes à l'échelle locale, compliquent

encore davantage toute comparaison directe entre villes ou régions.

Pour conclure

Il s'avère très difficile de construire et de normaliser des indicateurs permettant de comparer la sécurité entre différents pays, régions ou villes.

Les index peuvent certes constituer des outils de contextualisation ou de benchmarking, mais ne peuvent pas être utilisés comme instruments de pilotage des politiques de sécurité. Sans analyse critique, ils peuvent même conduire à des interprétations erronées et à une image déformée de la sécurité, puisque des chiffres similaires n'ont pas forcément la même signification dans deux pays différents et que dans des index agrégés, des pays peuvent obtenir un même résultat global pour des raisons bien distinctes. Une grande prudence est donc de mise lors de toute tentative de comparaison et la RBC, vu ses spécificités, est difficilement comparable aux autres régions du pays ou à d'autres grandes villes.

Il est néanmoins possible d'observer des tendances, via des indicateurs spécifiques plutôt que dans des scores globaux d'index. Il est aussi possible d'étudier les évolutions au sein d'un même territoire, à condition que les méthodes de mesure restent stables et que la collecte des données nécessaires soit assurée dans la durée. Disposer de séries de données quantitatives et qualitatives précises constitue en effet un préalable nécessaire à toute tentative de comparaison et de création d'indicateurs. Il s'agit là d'une des missions auxquelles s'attèle l'Observatoire de safe.brussels pour la Région bruxelloise.

¹Cf. Observatory, *Considérations méthodologiques sur les chiffres de la criminalité – Notes méthodologiques de l'Observatoire*, Bruxelles : safe.brussels, 2025, p. 2.

²https://ocindex.net/assets/downloads/english/ocindex_methodology.pdf.

³Sherman L. et al., *The Cambridge Crime Harm Index: Measuring Total Harm from Crime Based on Sentencing Guidelines*, in *Policing* 10/3, pp. 171-183, 2016.

⁴The Economist Intelligence Unit, *Safe Cities Index 2021*, p. 50ss.

⁵Hesseling, N. & Smeets, H. (2022). *Verantwoording veiligheidsindexen 2021*. Onderzoek en Statistiek, Gemeente Amsterdam.

Auteurs : Aline Distexhe, Dennis Hamerlinck
Contact : obps@safe.brussels

D/2025/14.168/14

Date de dernière mise à jour : mars 2026